

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :Nom commercial : **BASAMID GRANULE**
Nom chimique : Dazomet**1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :**Utilisations : Produit phytosanitaire (microgranulés – MG)
Désinfection des sols – usage professionnel**1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**Fournisseur : Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA
60 Boulevard de la Woluwe, 1200 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 (0)2 763 4058 Fax : +32 (0)2 763 4057
info@kaneshost.beDistributeur : CERTIS Europe BV
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr**1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

ORFILA : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 04 81 68 06 29.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases : R et H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)Acute Tox. 4 (oral) ; H302
Eye Irrit. 2 ; H319
Skin Irrit. 2 ; H315
Skin Sens. 1 ; H317
STOT SE 3 ; H335
Aquatic Acute 1 ; H400
Aquatic Chronic 1 ; H410**Classification selon la Directive 1999/45/CE**

Xn, N – R22 R36/37/38 R43 R50/53

Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.



Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :	 
	SGH 07 SGH09
Mention d'avertissement :	Attention
Mentions de danger :	H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	P261 Éviter de respirer les poussières/gaz/vapeurs. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage. P284 Porter un équipement de protection respiratoire. P309+ P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501 Éliminer le contenu/réceptacle comme un déchet dangereux.
Mentions supplémentaires :	EUH208 Contient du Dazomet. Peut produire une réaction allergique. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- Délai de réentrée dans les parcelles traitées : 48 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Porter un vêtement de protection, des gants, des bottes et un appareil de protection des yeux et du visage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- Dazomet

2.3) Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable) conformément à l'annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substances

Non applicable

3.2) Mélanges

Substance	Concentration	n° CAS	n° EINECS / ELINCS	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Dazomet	≥ 96 % - ≤ 98 %	533-74-4	208-576-7	Xn R22 R36/37/38 R43 N R50/53	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour le texte complet des Phrases : R et H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Indications générales :

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Retirer les vêtements et chaussures contaminés.
- Ne pas respirer les gaz et vapeurs.
- En cas de malaise, obtenir des soins médicaux et montrer l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité au médecin.

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact et continuer de rincer.
- Consulter un spécialiste.

Contact avec la peau

- Laver et rincer soigneusement à l'eau et au savon.
- Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.

Inhalation

- Garder la victime calme et la sortir au grand air.
- Obtenir des soins médicaux.

Ingestion

- Rincer la bouche avec de l'eau et boire abondamment.
- Obtenir des soins médicaux.
- Ne pas faire vomir sauf avis contraire d'un centre anti-poison ou d'un médecin.
- Ne pas donner quoi que ce soit par la bouche si la victime est inconsciente ou présente des convulsions.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes :
- Après un accident, apparition rapide (< 24 heures) d'une irritation des voies respiratoires supérieures mais aussi inférieures, conforme au syndrome d'irritation aiguë des bronches (RADS ou Reactive Airways Dysfunction Syndrome).
 - Irritation du nez et de la gorge, essoufflement, oppression thoracique, toux, respiration sifflante. Les premiers symptômes comprennent également une irritation des yeux ou une éruption cutanée et démangeaisons.
 - Des données cliniques indiquent un potentiel de sensibilisation cutanée (test patch sur l'homme). Le dazomet peut provoquer une éruption bulleuse douloureuse, des démangeaisons, des érythèmes et œdèmes et une desquamation de l'épiderme après un contact avec la peau, probablement causés par le MITC.
 - Des effets systémiques comme l'hépatotoxicité (augmentation des transaminases) sont possibles, ainsi qu'une dysfonction gastro-intestinale (nausées, irritations, vomissements), et des symptômes plus généraux (céphalées, vertiges).

Risques : Aggravation d'un asthme préexistant.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- mousse
- poudre chimique (poudre sèche)
- eau pulvérisée

Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, des oxydes de carbone, d'azote et de soufre peuvent se former.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps.
- un équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- ne pas respirer les fumées.
- ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.
- éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Eviter la formation de poussières.
- Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
- Les spectateurs sont priés de quitter le site.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
- Ne pas rejeter dans la terre et le sous-sol.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Eviter la formation de poussières. L'opération de ramassage doit être effectuée avec une protection respiratoire.
- Aspirer ou pelleter le produit solide dans un conteneur approprié qui peut être étiqueté et scellé.
- Utiliser un chiffon humide avec un détergent pour nettoyer le sol et équipements souillés.

6.4) Référence à d'autres sections

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 - 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| Porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. rubrique 8).

Conserver hors de la portée des enfants.
Protéger de l'humidité.
Éviter la formation et le dépôt de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles, ne pas fumer.
Éviter le contact direct avec les yeux, la peau et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation et avant de manger, boire ou fumer.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des denrées alimentaires y compris celles pour animaux.
Conserver le produit dans son sac d'origine bien fermé, à l'abri de l'humidité, dans un local fermé.
Conserver à l'écart de la chaleur, de l'exposition du soleil et des sources d'étincelles.
Veiller à respecter des températures de stockage au dessus de -10°C et en dessous de 40°C.
Stabilité de stockage : 24 mois. Des changements de propriétés du produit peuvent apparaître si le produit est stocké avec des températures supérieures ou inférieures à celle indiquées et pour des périodes plus longues.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant des sols à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été définie pour le produit. Utiliser une ventilation d'échappement suffisante pour maintenir les concentrations dans l'air à un minimum.

8.2) Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante.
Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

Porter un masque avec filtre à particules A1P2, EN 143 P2 (capacité de rétention moyenne ; particules solides et liquides de produits nocifs).

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques (EN 374).
(Gants conseillés : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm) ou autres.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité bien ajustées, lunettes anti-éclaboussures (EN166).

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection imperméables : tablier, bottes, combinaison (DIN-EN 465).

Mesures d'hygiène :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection adéquats.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver soigneusement les mains/le visage après manipulation, et avant de fumer, boire et manger.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec les eaux souterraines.
 Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Odeur de poisson
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 7.2 (solution à 1% dans l'eau)
Point de fusion/congélation	: 105°C (Dazomet)
Point / Intervalle d'ébullition	: Décomposition avant ébullition (Dazomet)
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas facilement inflammable
Limité inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non pertinent
Limité supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non pertinent
Pression de vapeur	: $2,1 \times 10^{-3}$ Pa à 25°C (Dazomet)
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 1,34 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans l'eau	: 3,5 g/L à 20°C (Dazomet)
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: $\log P_{ow} = 0.63$ à 20°C (Dazomet)
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: 150°C (Dazomet)
Viscosité	: Non applicable (solide)
Propriétés explosives	: Non explosif (considération théorique)
Propriétés comburantes	: Non comburant (considération théorique)

9.2) Autres informations

Densité apparente : 0,678 kg/L

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Aucune réactivité n'a été notée avec le matériau de l'emballage après deux ans de stockage à température ambiante.

10.2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation, voir la rubrique 7. (Pas de décomposition thermique).

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'eau ou l'humidité libère des gaz toxiques.

Risque d'explosion des poussières ; la substance en elle-même n'est pas considérée comme explosive en raison de sa composition chimique. Le potentiel d'explosion de poussières n'a pas été évalué, il est mentionné en tant qu'une mesure de précaution.

10.4) Conditions à éviter

Eviter l'humidité.

10.5) Matières incompatibles

Eau.

10.6) Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, des oxydes de carbone, d'azote et de soufre peuvent se former.
 Une exposition à l'humidité induit la décomposition du dazomet en isothiocyanate de méthyle (MITC). L'isothiocyanate de méthyle est toxique par inhalation et par ingestion, irritant pour les yeux et le système respiratoire, corrosif et sensibilisant par contact avec la peau.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë (dazomet)

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 = 596 mg/kg – Rat mâle.
 DL50 = 415 mg/kg – Rat femelle.
 Nocif en cas d'ingestion (=> Acute Tox. 4 (oral) ; H302).

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 > 8,4 mg/L – Rat mâle.
 CL50 : 7,3 mg/L – Rat femelle.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non Irritant – Lapin (temps d'exposition : 4h)
 Irritation de la peau : Irritation cutanée chez l'Homme (études de cas) => Skin Irrit. 2 ; H315.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Non irritant – Lapin
 Irritation des yeux : Irritation oculaire chez l'Homme (études de cas) => Eye Irrit. 2 ; H319.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant – Cobaye (test de M&K)
 Sensibilisation cutanée : Sensibilisant chez l'Homme (études de cas) => Skin Sens. 1 ; H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non mutagène (dazomet).

Cancérogénicité

Non cancérogène.
 Études de 2 ans chez le rat et la souris.

Toxicité pour la reproduction

Non toxique pour la reproduction, les descendants, ainsi que leur développement.
 Étude de toxicité de reproduction sur deux générations sur rat + étude de tératogénicité sur rat et lapin.

Génotoxicité in vivo

Non génotoxique (dazomet).

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Toxicité cutanée (dazomet):
 NOAEL = 100 mg/kg/jour – Rat – Durée d'exposition : 28 jours.

Toxicité orale (dazomet) :
 NOAEL = 1,5 mg/kg/jour – Rat – Durée d'exposition : 90 jours.
 NOAEL = 1 mg/kg/jour – Chien – Durée d'exposition : 1 an.
 Organes cibles : foie et système sanguin

Basé sur des études de cas chez l'Homme (irritation des voies respiratoires supérieures), le produit doit être classé comme irritant pour les voies respiratoires (=> STOT SE 3 ; H335).

Danger d'aspiration

La classification n'est pas possible (manque de données).

Évaluation toxicologique

-

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES
12.1) Ecotoxicité

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Oiseau <i>Colinus virginianus</i>	DL ₅₀ (oral) = 498 mg/kg	-	Produit formulé
Crapet arlequin <i>Lepomis macrochirus</i>	CL ₅₀ = 0,3 mg/L	96 h	Matière active (Dazomet)
	CL ₅₀ > 1,0 mg/L	96 h	Produit formulé
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ = 19 mg/L	48 h	Matière active (Dazomet)
	CE ₅₀ = 0,427 mg/L	48 h	Produit formulé
Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	CEb ₅₀ = 0,16 mg/L CEr ₅₀ = 0,59 mg/L	72 h	Matière active (Dazomet)
Ver de terre <i>Eisenia foetida</i>	CL ₅₀ = 6,7 mg/kg sol	14 jours	Produit formulé
Abeille <i>Apis mellifera</i>	Abeille : Non pertinent. Pas d'exposition attendue en raison du mode d'application spécifique du produit.		
Inhibition de la respiration des boues activées	CE ₅₀ = ca. 160 mg/L	30 minutes	Produit formulé

12.2) Persistance et dégradabilité

Demi-vie	Méthode	Résultat
Sol	Etudes au champ et en laboratoire	DT ₅₀ = < 2 jours
Air	Atkinson (par calcul)	DT ₅₀ = 0,85 heures
Eau / Sédiment	Etude en laboratoire	DT ₅₀ = 0,4 – 0,63 jours (ensemble du système)

Le dazomet n'est pas facilement biodégradable.

12.3) Potentiel de bioaccumulation

Le dazomet n'est pas potentiellement bioaccumulable, log Pow = 0.63.

12.4) Mobilité dans le sol

Répartition prévisible ou connue dans l'environnement :

Risque potentiel de contamination des eaux souterraines par le MITC (isothiocyanate de méthyle).
 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 3 ans.
 (Directive (UE) 2011/53/EU).

Tension de surface (dazomet) : 69.9 mN/m (20°C ; 1.0% p/p)
 Valeur d'adsorption (dazomet) : K_{oc} = 260 mL/g

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable) conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations Unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dazomet)
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	Oui
Code de restriction en tunnel	:	(E)

Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Dazomet)
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packaging group	:	III
Marine pollutant	:	yes (dazomet)
EMS number 1	:	F-A
EMS number 2	:	S-F

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Dazomet)
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packaging group	:	III
Environmental hazards	:	yes

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le dazomet est listé à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

Dispositions particulières :
 Nomenclature des installations classées. (France) : N° 1172

15.2. Évaluation de la sécurité chimique



Le dazomet en tant que matière active pour les produits phytopharmaceutiques est exempté de l'enregistrement REACH.

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Pictogrammes de danger :		
	Nocif	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) – R :	R22 R36/37/38 R43 R50/53	Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) – S :	S23 S24/25 S26 S36/37/39 S42 S60	Ne pas respirer les gaz et les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pendant les fumigations/pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Texte complet des phrases R citées dans les rubriques 2 et 3.

R22	:	Nocif en cas d'ingestion.
R36	:	Irritant pour les yeux.
R37	:	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	:	Irritant pour la peau.
R43	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sérieuse irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.

- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes et catégories de danger citées dans les rubriques 2 et 3.

- Acute Tox. 4 (oral) : Toxicité aiguë (par voie orale) - catégorie 4.
 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - catégorie 2.
 Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - catégorie 2.
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée - catégorie 1.
 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique - catégorie 3, irritation des voies respiratoires.
 Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger aigu - catégorie 1.
 Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger chronique - catégorie 1.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 26/08/2002

| Date de révision : 06/06/2013 (version n°6)

Données source :

| Fiche de données de sécurité de Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA, version 4.0, date de révision 18/01/2013.

| Lettre de décision d'AMM n°6800403 du 14 février 2013

Avis de l'AFSSA n°2007-3017 du 25 novembre 2009

EFSA Journal 2010 ; 8(10) : 1833 – Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance dazomet.